

des liqueurs fortes à des sauvages, dont l'un, dans son ivresse, fit cruellement massacrer un Iroquois en 1632, le ministre lui en fit des reproches, et ce sauvage lui répartit : " C'est toi et les tiens qui l'avez tué ; car si tu ne nous donnais point d'eau-de-vie, ni de vin, nous ne ferions point des actions semblables." Le P. Paul le Jeune, qui se trouvait alors à Québec, rapporte que les sauvages, après s'être battus et blessés les uns les autres, étaient entre eux aussi grands amis qu'auparavant, dès qu'ils avaient cuvé leur vin, se disant l'un et l'autre : " Ce n'est pas moi qui t'ai blessé, mais la boisson qui s'est servie de mon bras ;" et que c'était pour se venger qu'ils recherchaient avec passion les liqueurs fortes. " Il est très-certain, disait pareillement M. Boucher, que les sauvages ne boivent point par délicatesse, ni par nécessité, mais toujours pour quelque mauvais dessein. Aussi n'avait-on jamais vu, ni entendu parler, parmi eux, des excès auxquels ils se sont portés depuis qu'on leur a donné de ces sortes de liqueurs." Enfin cette passion devint chez eux si effrénée et si tyrannique, que plusieurs réduisaient leurs familles à la mendicité, et d'autres vendaient jusqu'à leurs propres enfants pour se procurer des liqueurs fortes.

II.

Par avarice, les Européens procurent des liqueurs fortes aux sauvages.

L'avarice ne manqua pas de favoriser cette inclination, en offrant de ces sortes de boissons aux sauvages, pour tirer de leurs mains des pelleteries. Les Hollandais leur vendirent du rhum de bière, et les Français de l'eau-de-vie de vin, d'où il arriva que tous les sauvages qui demeuraient près des Européens devinrent ivrognes, et qu'enfin les autres se mirent à porter des liqueurs dans les bois ou dans leurs villages, pour s'y livrer impunément à l'ivrognerie. La Compagnie des Cent Associés, de qui dépendait le commerce, eût pu retrancher la source de ce mal ; mais il paraît qu'elle le favorisa d'assez bonne heure, puisque nous voyons Champlain défendre ce commerce peu après la restitution de Québec à la France, et que dès l'année 1642, où commença l'établissement de Villemarie, les sauvages de l'île de Miscou, dans le golfe Saint-Laurent, à qui des Français avaient vendu de l'eau-de-vie, en portèrent des barils à Tadoussac, et de là à Québec, où ces liqueurs occasionnèrent de très-grands désordres parmi les sauvages. Aussi demandaient-ils eux-mêmes aux Jésuites d'écrire aux membres de la grande Compagnie, qu'on ne leur apportât plus de ces poisons, qui, disaient-ils, les perdaient, leur ôtaient l'esprit et les faisaient mourir avant le temps. Comme la Compagnie de Montréal renonçait à toute espèce de trafic, et que d'abord elle entretenait les colons à ses frais, nous ne voyons parmi eux aucun exemple de ce commerce qu'après que plusieurs se furent établis pour travailler à leur propre compte ; et encore n'en trouvons-nous aucune trace dans les premières années.